



Séance du 13 octobre 2011

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC

Objet : Politique indemnitaire des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé-BIATSS.

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle 201A du bâtiment Froissart du site du Mont-Houy de l'Université le 13 octobre 2011 sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,
Le Comité technique Paritaire entendu le 28 septembre 2011 ;

M. le Président donne la parole à M. le chargé de mission BIATSS qui présente les régimes indemnitaires applicables aux différents corps et catégories de personnels BIATSS : Ingénieurs, et personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF) ; Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES) ; et personnels des bibliothèques (BU).

I/ année civile 2011

1. Catégorie C

- a) Indemnités attribuées à la catégorie C pour les corps des ITRF, AENES, et BU à compter du 1^{er} janvier 2011

Echelle 6	164,55 €
Echelle 5	164,55 €
Echelle 4	148,33 €
Echelle 3	139,77 €

- b) Indemnité exceptionnelle de 120 euros versée en fin d'année 2011.

2. Catégorie B

- a) Indemnités attribuées à la catégorie B pour les corps des ITRF, AENES et BU.

SAENES classe exceptionnelle Technicien classe exceptionnelle. BAS hors classe et première classe Assistants BU classe exceptionnelle.	310,42€
SAENES classe supérieure Infirmiers Technicien classe supérieure BAS deuxième classe Assistants BU classe supérieure	289,58€
SAENES classe normale Technicien classe normale Assistants BU classe normale	268,75€

- b) Pour les personnels mentionnés dans le tableau précédent appartenant aux corps des AENES, l'indemnité est attribuée sur la base de la réglementation relative à la prime de fonction et de résultat selon les coefficients suivants :

Part Fonction	Part résultat
1,50	2

3. Catégorie A

- a) Indemnités attribuées pour les mois de novembre et décembre 2011 à la catégorie A pour les corps des ITRF (hors branche d'activité professionnelle J), et BU.

Ingénieurs de Recherche première et deuxième classe	670,83€
Conservateurs	553,35€
Ingénieurs d'études hors classe, première et deuxième classe Assistants ingénieurs Bibliothécaires	497,92€

- b) Pour les personnels appartenant aux corps des AENES, l'indemnité est attribuée sur la base de la réglementation relative à la prime de fonction et de résultat selon les coefficients suivants :

Part fonction		Part résultats
responsabilité de direction	3,5	1
responsabilité élevée	3	
responsabilité normale	2,5	

II/ année civile 2012

1. Catégorie C

Indemnités attribuées à la catégorie C pour les corps des ITRF, AENES, et BU à compter du 1^{er} janvier 2012

Echelle 6	174,55 €
Echelle 5	174,55 €
Echelle 4	158,33 €
Echelle 3	149,77 €

2. Catégorie B

- a) Indemnités attribuées à la catégorie B pour les corps des ITRF, AENES et BU à compter du 1^{er} janvier 2012

SAENES classe ex. Responsabilité élevée Technicien classe ex. Responsabilité élevée BAS hors classe et première classe responsabilité élevée Assistants BU classe ex. responsabilité élevée	329,38€
SAENES classe ex. Responsabilité normale Technicien classe ex. Responsabilité normale BAS hors classe et première classe responsabilité normale Assistants BU classe ex, responsabilité normale	310€
SAENES classe supérieure. Responsabilité élevée Technicien classe sup. Responsabilité élevée BAS deuxième classe, Responsabilité élevée Assistants BU classe sup. responsabilité élevée	308,13€
SAENES classe supérieure, responsabilité normale Infirmiers Technicien classe sup. responsabilité normale BAS deuxième classe, responsabilité normale Assistants BU classe sup. responsabilité normale	290€
SAENES classe normale, Responsabilité élevée Technicien classe norm. Responsabilité élevée Assistants BU classe norm. responsabilité élevée	286,88€
SAENES classe normale, Responsabilité normale Technicien classe norm. Responsabilité normale Assistants BU classe norm. responsabilité normale	270€

- b) Pour les personnels mentionnés dans le tableau précédent appartenant aux corps des AENES, l'indemnité est attribuée sur la base de la réglementation relative à la prime de fonction et de résultat selon les coefficients suivants de la **part fonction**

responsabilité élevée	2,55
responsabilité normale	2,40

- c) Une enveloppe financière permettra d'attribuer en fin d'année civile une indemnité correspondant aux résultats.
Pour les personnels appartenant aux corps des AENES, cette indemnité sera attribuée au titre de la part résultats de la prime de fonction et de résultat.

3. Catégorie A

- a) Indemnités attribuées à la catégorie A pour les corps des ITRF, AENES et BU à compter du 1^{er} janvier 2012

Conservateur en chef	790,64€
APAENES, responsabilité de direction Ingénieur de recherche, responsabilité de direction	729,17€
APAENES, responsabilité élevée Ingénieur de recherche première et deuxième classe, responsabilité élevée Conservateurs, responsabilité élevée	625€
APAENES responsabilité intermédiaire Ingénieurs de recherche première et deuxième classe, responsabilité intermédiaire Conservateurs, responsabilité intermédiaire	572,92€
Conservateur, responsabilité normale	553,35€
Ingénieurs de recherche première classe, responsabilité normale	549,50€
APAENES responsabilité normale Ingénieur de recherche deuxième classe, responsabilité normale	520,83€
ADAENES responsabilité élevée, ingénieur d'études responsabilité élevée, Bibliothécaires, responsabilité élevée	437,50€
Assistants ingénieur, responsabilité élevée	416,73€
ADAENES responsabilité intermédiaire Ingénieur d'études, responsabilité intermédiaire Assistant ingénieur, responsabilité intermédiaire Bibliothécaire, responsabilité intermédiaire	401,04€
ADAENES responsabilité normale, ingénieur d'études responsabilité normale Assistants ingénieur, responsabilité normale Bibliothécaire, responsabilité normale	364,58€

- b) Pour les personnels mentionnés dans le tableau précédent appartenant aux corps des AENES, l'indemnité est attribuée sur la base de la réglementation relative à la prime de fonction et de résultat selon les coefficients suivants de la **part fonction**

	APAENES	ADAENES
responsabilité de direction définie par le Directeur Général des Services dans le cadre d'une lettre de mission	3,50	

responsabilité élevée : responsabilité reconnue par le supérieur hiérarchique et identifiable dans une structure de taille importante	3	3
responsabilité intermédiaire : responsabilité reconnue par le supérieur hiérarchique et identifiable dans une structure de petite ou moyenne structure	2,75	2,75
responsabilité normale : mission de catégorie A définie dans la fiche de poste et correspondant à un emploi référence	2,50	2,50

- c) Une enveloppe financière permettra d'attribuer en fin d'année civile une indemnité correspondant aux résultats.
Pour les personnels appartenant aux corps des AENES, cette indemnité sera attribuée au titre de la part résultats de la prime de fonction et de résultat.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, LA POLITIQUE INDEMNITAIRE POUR LES ANNEES CIVILES 2011 ET 2012.

Fait à Valenciennes, le 19 octobre 2011

Le Président du Conseil d'Administration,

M. Mohamed OURAK

Date de publication : 17/11/2011